

3

Territoires et innovations politiques en contextes multiculturels (Colombie, XX et XXI^e siècle)

Odile HOFFMANN

Ce chapitre traite des territorialités issues des transformations politiques des dernières décennies en Amérique latine, et notamment de la reconnaissance de droits fonciers définis sur des critères d'appartenance à des collectifs. C'est dans un double contexte – globalisation et multiculturalisme – que j'explore les rapports qu'entretiennent territoire et appartenance, rapports souvent faits d'exclusion et de violence autant que d'inclusion et d'émancipation. Je cherche à traiter l'ambivalence de ces rapports à la lumière des politiques publiques qui s'y rapportent d'une part, des pratiques et mobilisations politiques qui s'y réfèrent, d'autre part. Tant les unes que les autres sont l'occasion de propositions parfois novatrices issues des interactions entre acteurs politiques de différents niveaux, depuis la base jusqu'aux sphères politiques transnationales. Ces innovations territoriales et politiques sont souvent sources de conflits mais aussi, parfois, de leurs modes de résolution. Dans tous les cas, elles contribuent à l'édification d'espaces publics dans lesquels se renégocient des rapports de pouvoir.

Toute politique publique doit définir les sujets auxquels elle prétend s'adresser, préciser leur profil et au besoin le modeler. Cette subjectivation ou « mise en sujets » (Agier, 2013) consiste à reconnaître les besoins et les droits des personnes ou collectifs concernés par des mesures spécifiques, mais aussi leurs rapports aux autres, et les positions respectives des uns et des autres dans

l'espace public. Je parle ici de position et d'espace autant dans un sens métaphorique (rapports et espaces de pouvoir et domination, hiérarchies, inégalités) que dans le sens matériel et concret de la place qu'occupe un groupe ou individu à côté d'un autre, en accord ou en confrontation avec lui, dans le cadre de sa résidence, son travail, l'exercice d'une religion ou toute autre activité sociale (Nicholls, Miller et Beaumont, 2011, p. 19).

Toute relation sociale est aussi spatiale, on le sait depuis longtemps (Hagerstrand, 1970; Lefebvre, 1974; Soja, 1980; Giddens, 1984 – cités par Nicholls, Miller et Beaumont, 2011, p. 7). Jacques Lévy a insisté à son tour, en 1992, sur le fait que l'espace est consubstantiel à toute action politique : non pas qu'à certaines mesures politiques correspondent certains types d'espaces – ce qui est aussi vrai – mais que, tout simplement, l'espace porte en lui le lien social : « L'espace importe en tant qu'il est de nature relationnelle. C'est le moyen par lequel toute relation sociale est produite ou rompue – et produire et rompre des relations est au cœur de toute action collective » (Miller, 2011, p. 327, trad. OH)¹.

Passer de l'espace au territoire n'a rien d'évident. Sans revenir aux fondamentaux, on peut admettre que le territoire est un espace codé (Sack, 1983), approprié, investi et entretenu par des individus ou des groupes qui y développent des pratiques spatiales – pratiques dans et sur l'espace – spécifiques. Certaines sont ancestrales, telles les pratiques agraires de certains groupes paysans qui ont transformé l'espace depuis des siècles. D'autres sont plus récentes, comme les modes d'habitat qui se transforment à un rythme accéléré sur toute la planète. Certaines sont d'ordre rituel ou religieux, comme la construction d'édifices de culte qui qualifient l'espace en délimitant certains lieux, ou encore politique comme on peut le voir avec la construction des enceintes de pouvoir. Enfin de nombreuses pratiques spatiales sont du ressort de l'économie (les marchés, les circuits commerciaux, les investissements immobiliers, etc.). Ensemble, ces pratiques construisent des modes d'occupation et de transformation de l'espace et produisent des territoires, ce qui pourrait être la définition de la territorialité. Dans la vie quotidienne des individus et des collectifs les territorialités s'enchevêtrent, se renforcent ou se contredisent : on peut être en même temps ressortissant d'une commune, membre d'une paroisse, d'un territoire indigène ou d'une association militante aux périmètres d'action ou de juridiction distincts les uns des autres. Chaque entité territoriale est organisée selon ses propres normes ou règles, avec ses autorités et ses rapports de pouvoir endogènes, et c'est l'ensemble – dynamique et toujours instable – qui fait société. Comme le dit M. Mann (1986, p. 1), « Les sociétés sont

1. « Space matters because it is relational. It is the medium through which all social relations are made or broken – and making and breaking relationships is at the core of all questions of collective action » (Miller, 2011, p. 327).

constituées de multiples réseaux socio-spatiaux de pouvoir qui se superposent et se recoupent » (cité par Agnew et Oslender, 2011 p. 141)².

Ces « overlapping territorialities » fondent et sont fondées sur des régimes d'autorité qui entrent en rivalité les uns avec les autres (Agnew et Oslender, 2011). C'était le cas, par exemple, du curé et du maire des anciennes campagnes françaises, ou de l'instituteur et du préfet, chacun mobilisant une territorialité qui s'exprime dans des lieux ou des espaces propres (l'école, la mairie, l'église), avec souvent une juridiction spatiale reconnue (le territoire de la paroisse, du département ou la commune, de l'académie.), avec ou sans réseau associé (l'Église, les corporations). Nombre de films ou romans retracent les tensions villageoises qui passent par des conflits de lieux, le café du village étant souvent le théâtre principal des négociations informelles entre les parties. À première vue obsolète, ce modèle s'est en fait réactualisé et a laissé place à de nouvelles dynamiques tout aussi territorialisées que les précédentes.

Depuis une trentaine d'années en Amérique latine, le contexte de multiculturalisme a compliqué la donne. Dans de nombreux pays, il s'instaure dans les dernières décennies du xx^e siècle, associé à des changements constitutionnels qui reconnaissent la nature multiculturelle des nations, c'est-à-dire l'existence de collectifs socialement et culturellement différenciés susceptibles de faire l'objet de politiques publiques adaptées à ces « différences ». Concrètement, le multiculturalisme pourrait se définir comme « l'action publique qui vise à transformer l'imbrication entre injustice sociale et disqualification culturelle au sein d'une société » (Gros et Dumoulin Kervran, 2011, p. 14). Dans le cas de la Colombie, la constitution de 1991 reconnaît l'existence de « groupes ethniques » différenciés (Indiens, Noirs, Roms, etc.) et la légitimité de nouvelles territorialités avec la confirmation-transformation des réserves indiennes ou, en 1993, la création des territoires de communautés noires.

Le multiculturalisme mis en action bouleverse les hiérarchies politiques ou sociales qui leur sont associées. J'aborde donc ici la question de la multiplicité des territorialités en contexte multiculturel, avec plusieurs objectifs. En premier lieu, je cherche à sortir du cadre d'analyse trop restreint qui associe – en apposition ou opposition – identité et territoire et mène à l'impasse signalée par Brunet (cité par Di Méo, 2011) dès 1990 : « Affirmer une identité sur une base territoriale, c'est se condamner tôt ou tard, à exclure l'autre » (ou l'inverse : « Affirmer un territoire sur une base identitaire, c'est se condamner tôt ou tard, à exclure l'autre »). De même, D. Massey (2004, p. 6) dénonce ce qu'elle appelle la conception territoriale des lieux qui alimente des réclamations localistes et par essence exclusives des appartenances³. Pour ce faire, je décris

2. « Societies are constituted of multiple overlapping and intersecting sociospatial networks of power » (cité par Agnew et Oslender, 2011, p. 141).

3. « Massey assure que les conceptions territoriales des lieux alimentent des réclamations "localistes ou nationalistes d'espaces fondés sur une essence éternelle, et en conséquence exclusive,

la généalogie de la diversité des formes territoriales pour montrer qu'elles ne peuvent se réduire à une confrontation binaire identité/territoire. Les territoires et les lieux, tout comme les appartenances, se créent dans la dynamique sociale, ils ne lui préexistent pas. On peut en retracer l'histoire et les enjeux, que ce soit au niveau individuel ou au niveau collectif (Guérin-Pace et Filippova, 2008).

Cela m'amènera à déconstruire l'argument du « conflit de territoires » utilisé de façon abusive pour expliquer ou analyser les conflits entre collectivités, alors que l'on peut proposer d'autres interprétations autour des notions plus précises de légitimité territoriale ou de « corps géographique » (Winichakul, 1994). Enfin, l'analyse de contextes conflictuels récents, en Colombie, me permet de montrer que l'espace est non seulement produit mais producteur de sens politique ; il devient « porteur » (et non pas objet) de négociations et arrangements menés entre les acteurs et, à ce titre, il accompagne de possibles innovations politiques. Je développe ces propositions autour d'un terrain privilégié en Colombie, dans la région du littoral pacifique (Hoffmann, 2004). Depuis les années 1990-2000, suite à l'adoption d'une constitution multiculturelle et de lois spécifiques, la région est aujourd'hui répartie entre réserves indiennes et territoires collectifs de communautés noires. Je ferai quelques allers-retours vers le passé et vers d'autres situations (Brésil, Mexique, Belize), cherchant dans ces références à mieux contextualiser la situation étudiée.

La diversité territoriale et sa généalogie en Colombie

Sans prétendre à l'exhaustivité en matière de diversité territoriale, je m'attache à décrire les régimes de gouvernance qui se rapportent à l'appropriation en milieu rural, c'est-à-dire aux ressorts de légitimité qui ne relèvent ni de l'urbain ni de la nature juridictionnelle (communes, départements) de l'espace. Aujourd'hui, les droits territoriaux des habitants des zones rurales en Colombie sont reconnus en référence à une variété de critères ou registres élaborés dans des contextes historiques et politiques précis. On peut reconnaître au moins les suivants :

- la propriété privée est vite devenue une sorte d'évidence naturalisée, imposée depuis les débuts de la construction coloniale et qui a permis la spoliation massive des terres paysannes au profit de minorités. La généralisation de ce régime a suscité de nombreuses résistances dont certaines persistent jusqu'à

caractéristique de l'appartenance" », « *Massey argues that territorial conceptions of place fuel "localist or nationalist claims to place based on eternal essential, and in consequence exclusive, characteristics of belonging"* » (Nicholls *et al.*, 2011, p. 18).

- aujourd'hui. Celles-ci ont notamment mené les élites à mettre en œuvre des réformes agraires plus ou moins radicales au ^{xx}^e siècle ;
- les espaces réservés aux populations indiennes (*repúblicas de indios*), institués sous la Colonie étaient appelés à disparaître au fur et à mesure de l'intégration – jugée souhaitable et inéluctable – des Indiens dans la nation. Supprimée dès avant les indépendances, cette figure connaît un processus de re-signification à la fin du ^{xix}^e, et de nouveau au ^{xx}^e siècle. Sous le nom de *resguardos*, elle est désormais assumée par les Indiens eux-mêmes dans leur demande d'autonomie territoriale ;
 - les territoires collectifs des communautés noires sont institués par la loi 70 de 1993 suite aux changements constitutionnels de 1991. Ils sont reconnus dans la région du littoral Pacifique et répondent à de fortes mobilisations ethniques mais aussi au contexte de guerre chronique et à la pression de l'agrobusiness transnational (palmes à huile) qui demande à ce que les droits de propriétés, dans cette vaste région, soient définis et intégrés au marché foncier ;
 - les « zones de réserves paysannes », où la propriété est individuelle, sont créées par la loi 160 de 1994. Dans le fond, les objectifs de cette création étaient similaires à ceux des réformes agraires libérales des années 1960 qui prônaient une certaine justice agraire afin de sécuriser le foncier, dynamiser le marché des terres et promouvoir la modernisation de l'agriculture ; dans le contexte de fin du ^{xx}^e siècle, l'idée des « zones de réserves paysannes » a été reprise par les guérillas, principalement les FARC, provoquant en retour leur abandon par les autorités gouvernementales. Le contexte actuel de négociation de paix modifie à nouveau l'appréciation de cette figure territoriale par les différents acteurs politiques.
 - enfin, plus récemment, d'autres portions sont attribuées par le gouvernement au titre de compensation aux victimes de déplacements forcés dans le cadre d'une législation qui se voudrait « post-conflit » (La Ley 1448 de 2011, connue comme la Loi des victimes et Restitution des terres). La Colombie est le premier pays au monde en nombre de personnes déplacées (réfugiées internes au pays) par la violence. En 2013, on estimait le nombre de déplacés forcés à plus de cinq millions de personnes, en majorité des paysans, des Indiens et des Afrodescendants, soit 15 % de la population colombienne (Martínez Cortés, 2013, p. 4).

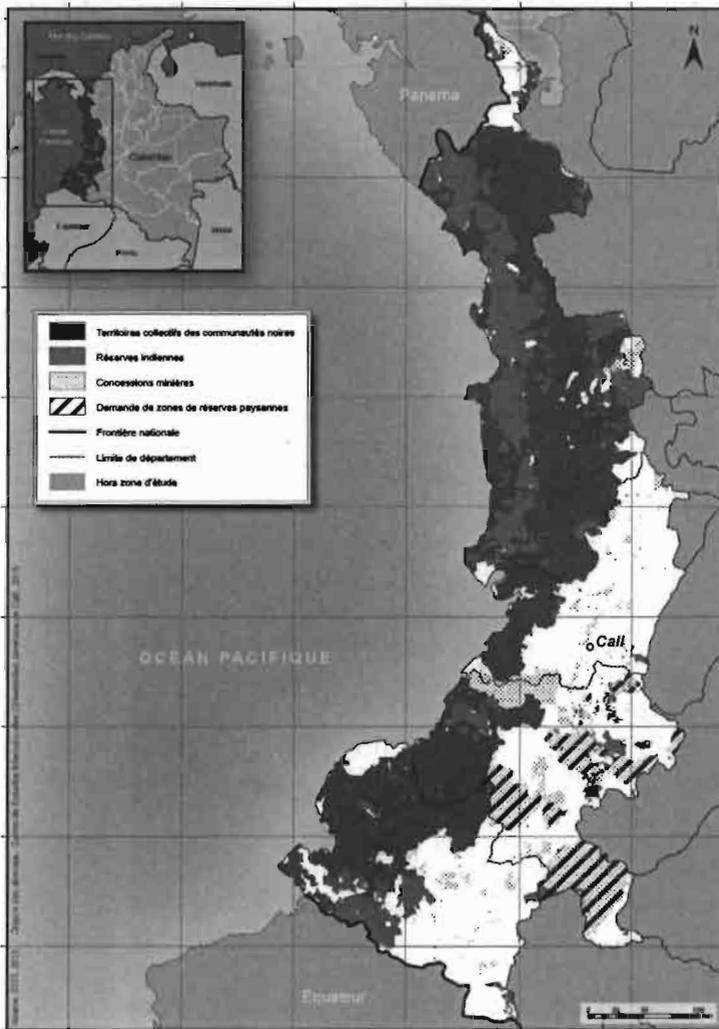
La figure 3.1. représente cet enchevêtrement dans la région du littoral colombien. On devrait y ajouter, mais la carte devient alors illisible, les portions réservées aux réserves naturelles, aux concessions minières, aux espaces des guérillas, etc.

On le voit, chaque figure territoriale combine les registres agraires et fonciers, voire militaire, qui ensemble ou séparément conditionnent les modalités d'appropriation. Ces figures correspondent chacune à un moment dans les

négociations politiques globales, et à un profil de sujet agraire accepté ou encouragé par l'État à une époque donnée et correspondant, le plus souvent, à un environnement géographique donné. L'éventail des statuts reflète l'état du contrat social, et la façon dont il est renégocié en fonction des rapports de force et des contextes locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

FIGURE 3.1

*Territoires collectifs des communautés noires,
Resguardos indiens et Zones de réserve paysanne dans le littoral colombien.*



Source: CEI, 2014.

Les figures agraires génèrent des territorialités distinctes, certaines plus institutionnalisées que d'autres et dotées de plus ou moins de légitimité aux yeux des bénéficiaires ou de la société en général. Cette pluralité de territorialités ne se produit pas seulement en Colombie. Une situation similaire s'observe au Brésil, comme le montre V. Boyer (2013) qui propose d'appeler « groupes territoires » ces groupes différenciés en fonction de leurs moyens d'accès à des droits au territoire : les Amérindiens, les *Quilombolas* (descendants de Noirs marrons), les paysans, différenciés en fonction de leur spécialité de production ou de l'écosystème spécialisé dans lequel ils vivent. Autrement dit, à côté des Amérindiens reconnus depuis des siècles dans leur spécificité et sujets de diverses « politiques » (extermination, réserves, assimilation), le pays a récemment institué d'autres figures territoriales, adaptés pour certains groupes de descendants d'esclaves, mais aussi pour les collecteurs de caoutchouc, des paysans et des agriculteurs de niches écologiques particulières. Ces différentes figures sont régies par des règlements et des institutions spécifiques responsables d'opérationnaliser chacune d'entre elles.

Au Mexique, les discriminations historiques à l'encontre des Indiens depuis l'époque coloniale étaient accompagnées d'obligations et de droits différentiels traduits dans des juridictions et des espaces de résidence longtemps séparés (les *repúblicas de indios*). Abolis à la fin du XIX^e siècle par les réformes libérales qui rejetaient tout particularisme au bénéfice du seul droit individualisé et universel – non indien –, des droits collectifs sur les biens communaux furent reconnus après la révolution et la réforme agraire du XX^e siècle. Celle-ci institua de plus la figure de l'*ejido*, concept qui réunit un groupe de paysans et les terres qui leur sont attribués, en une figure politique qui fut le pilier du monde politique rural mexicain pendant des décennies. Dans ce cadre post-révolutionnaire, les Indiens jouissent des droits agraires reconnus aux sujets « paysans », avec ou sans qualification ethnique. Ils se reconnaissent souvent dans le statut spécifique de « terres de biens communaux », mais sans exclusive de détenir des titres en propriété privée ou des droits en tant qu'*ejidatario*. Il résulte de ces réformes successives et des superpositions qu'elles entraînent, en même temps que des inerties et résistances, une gamme très diversifiée de statuts agraires : *ejido*, *ejido* communal, biens communaux, propriété privée, propriété de la nation, etc. Là aussi, à chaque figure correspondent un appareil institutionnel et des mécanismes de régulation spécifiques.

Sans atteindre une institutionnalisation aussi forte que dans le cas de la Colombie, du Brésil et du Mexique, cette différenciation agraire se retrouve au Belize, pays de colonisation britannique et de migrations successives où chaque groupe s'est forgé une histoire territoriale particulière qui combine les héritages coloniaux à des logiques plus récentes liées notamment à la mondialisation. Ici les Créoles (descendants d'esclaves et britanniques), les Garifunas (descendants d'origines indienne caraïbe et africaine déportés de l'île de Saint-Vincent au Honduras à la fin du XVIII^e siècle), les différents groupes mayas, les métis et

d'autres groupes d'immigrants plus récents (Mennonites, Indiens, Chinois) ont développé des rapports particuliers à l'espace, la terre et le territoire, au sein de la nation qui se reconnaît multiethnique sans toutefois avoir adopté de politiques multiculturelles (Cunin et Hoffmann, 2014).

On le voit, les territorialités multiples ne sont ni une exception, ni strictement imputables aux politiques du multiculturalisme. On pourrait les qualifier de « territorialités post-coloniales », à la fois héritières de la colonie et nées de la mondialisation. Elles sont post-coloniales en ce sens qu'elles intègrent les catégorisations et les hiérarchies héritées des systèmes coloniaux (notamment les hiérarchies ethniques et raciales), tout en cherchant à inverser le sens de la stigmatisation. Sans continuité temporelle avec celles des périodes coloniales, elles n'en ont pas moins hérité certains traits, y compris très concrètement (pour les superficies et limites de certains *resguardos* par exemple). Ces territorialités post-coloniales font rupture avec les modèles qui les précédaient chronologiquement, ceux issus des indépendances au XIX^e et qui prétendaient bâtir des nations sur des logiques d'homogénéisation culturelle et géographique : un territoire, un peuple, une langue. Elles renvoient plutôt aux paradigmes globalisés de la reconnaissance de la différence et de la citoyenneté différentielle, de la pluralité, des droits collectifs et du respect des droits de l'homme (cf. les géographies post-coloniales de Blais, Deprest et Singaravelou, 2011 ; Radcliffe, 2010).

Les territorialités post-coloniales proviennent ainsi des histoires nationales mais aussi de l'histoire globale. Elles traduisent certes des rapports de force entre des acteurs qui se disputent un espace donné, mais elles sont aussi l'expression d'appartenances globalisées, comme l'indique par exemple l'usage en Colombie de la catégorie « d'Afrodescendant » – largement diffusé après la Rencontre internationale contre le racisme de Durban en 2001 – ou celle de « victimes » qui tire sa légitimité du registre des Droits de l'Homme, toutes deux associées, on l'a vu, à des « droits au territoire » spécifiques. Ce qui est le cas aujourd'hui avec la globalisation – l'émergence de territorialités associées à des régimes d'autorités et des appartenances spécifiques – l'était aussi pour les périodes précédentes.

La première modernité de l'Occident des XVI^e et XVII^e siècles, avec l'invention d'une identité supra-villageoise et supra-communautaire désignée comme « nationale », s'est accompagnée d'une réécriture de la géographie de chaque pays afin de parvenir à une association ensuite assumée comme « naturelle » entre l'espace (« le pays ») et le peuple (« la nation »). La seconde modernisation (l'industrialisation des XVIII^e et XIX^e siècles) a répondu aux besoins en main d'œuvre libre et adaptée aux marchés en favorisant une figure sociale désaffiliée de ses obligations communautaires, ce qui correspond à la fin des communs en Angleterre (Sevilla-Buitrago, 2012) et aux réformes libérales qui mirent fin à la propriété des corporations (dont les communautés indiennes) en Amérique latine.

De même que le gouvernement colonial avait besoin de l'Indien pour asseoir son hégémonie (*repúblicas de indios*), l'État-nation émergent au XIX^e fait du métis « moderne », la figure de proue de son projet national. À leur tour, le néolibéralisme et la mondialisation s'accommodent du sujet ethnique auquel on reconnaît des droits (territoires indiens ou noirs) tout en lui déléguant la responsabilité de s'insérer aux marchés dans des conditions d'extrême dépendance. Dans la plupart des cas, l'appropriation légale ne débouche sur aucune autonomie *de facto*. Le processus de « reconnaissance » (Honneth, 2000) n'entraîne pas mécaniquement de changements dans les répartitions inégalitaires des ressources.

Le multiculturalisme n'est pas responsable de la fragmentation des statuts territoriaux ; il s'insère dans une longue pratique politique qui, de tout temps, consiste à découper le social pour imposer les hiérarchies et utilise pour cela les outils géographiques à sa disposition. La très problématique « fragmentation ethnique » des espaces et des sociétés est-elle dès lors un argument pour condamner le multiculturalisme et nier les progrès incontestables dus à la reconnaissance de la différence, en termes de dignité retrouvée, de citoyenneté et du « droit à l'égalité des droits » ? Les figures ethnico-territoriales sont souvent considérées par leurs détracteurs comme porteuses d'exclusion et sources de conflits, alors qu'elles furent conçues et sont encore comprises par leurs « bénéficiaires », acteurs individuels ou collectifs, comme condition d'inclusion dans la communauté nationale (Agudelo, 2005 ; Honneth, 2000). Il serait contre-productif de nier le potentiel d'émancipation associé à la territorialisation de certains droits qui passent par le filtre ethnique, de même que d'ignorer les dangers d'une rivalité territoriale interprétée en termes ethniques. Cette ambivalence est le moteur de l'action individuelle et collective, et mérite à ce titre une analyse détaillée et des outils adaptés.

Quelques outils pour mieux comprendre les pratiques spatiales

Les figures agraires mentionnées ont été instituées par les gouvernements à divers moments et leurs détenteurs jouissent d'une légitimité territoriale garantie par l'institution. On parlera de *légitimité territoriale* quand l'accès – ou l'absence d'accès – aux droits (de citoyen, d'habitant, etc.) dépend de l'inscription dans l'espace. C'est le cas pour certains territoires urbains particulièrement favorisés dont les résidents, par le seul fait d'y habiter, sont assurés d'une facilité d'accès aux services théoriquement dus à tout citoyen comme l'école, la santé ou la sécurité par exemple. La légitimité territoriale est aussi mobilisée dans les situations inverses, quand le droit à l'espace dépend d'autres identifications,

comme c'est le cas des espaces réservés aux membres des communautés noires depuis la Loi 70 en Colombie par exemple. C'est alors la qualification sociale qui détermine la position territoriale. Autrement dit, la légitimité territoriale provient du croisement du droit à l'espace et de droits construits sur d'autres registres d'affiliation qui ne sont pas forcément territorialisés (membre d'une église, d'une famille, d'un groupe social ou culturel). Elle est le fruit des encheînements de logiques (économique, juridique, politique, géographique) et de niveaux d'action – ou de décisions – qui sont désormais bien décrits pour expliquer les conflits fonciers (Colin, Le Meur et Léonard, 2010) mais qui pourraient s'appliquer dans d'autres contextes.

Cette légitimité n'est jamais stabilisée puisqu'il y a toujours de possibles nouvelles sources de légitimité : l'ancienneté, l'usage, la nécessité, la supériorité numérique, la guerre. Ainsi la construction, la reconnaissance tout comme la contestation des légitimités passent par la mise en œuvre de techniques territoriales qui peuvent être décrites et analysées. On entend par techniques territoriales (*territorial technology* en anglais) les dispositifs ou pratiques qui influent sur les caractéristiques inhérentes à un espace donné : son étendue, sa localisation, sa nature, mais aussi les manières d'y accéder, de l'utiliser ou de le contrôler. Défricher une forêt, ouvrir un chemin, marquer les limites d'une parcelle représentent des techniques territoriales de base pour marquer et qualifier un espace, différencier une portion d'espace de son entourage immédiat. Mais il existe d'autres techniques, plus institutionnelles, au premier chef desquelles les régulations agraires ou environnementales qui conditionnent l'accès et l'usage de certaines portions d'espace (par exemple les parcs nationaux ou les réserves de conservation de la biodiversité). Elles sont activées par des acteurs collectifs ou des institutions, au bénéfice de certains (les bénéficiaires, les usagers) et au détriment d'autres (souvent les paysans), en créant donc de l'exclusion. Dès lors qu'elles s'appuient sur des catégories (de propriétaires, d'usagers, de bénéficiaires), les techniques servent à inscrire les hiérarchies et les rapports de force dans l'espace, hiérarchies et rapports de force qu'elles contribuent ainsi à pérenniser.

Très souvent d'ailleurs, les conflits territoriaux portent sur l'imposition d'une de ces techniques spatiales, avant d'intervenir sur le territoire lui-même. Car la technique est un médium utilisé par celui qui la maîtrise pour imposer une norme, c'est-à-dire faire valoir « sa » norme et faire reconnaître sa position dominante. Le fait même de l'imposer est parfois aussi important que la conséquence concrète de son application, comme on peut le voir par exemple avec les parcs naturels : les interdictions d'accès ou d'usage peuvent ne pas être respectées sur le terrain, mais leur énonciation est, en soi, un acte de pouvoir.

Les techniques territoriales sont toujours des techniques de pouvoir. En façonnant l'espace concret, elles conditionnent les positions politiques des

acteurs – individus ou collectifs – concernés. C'est par des techniques territoriales que se construit – et parfois se consolide – ce que Winichakul (1994) appelle un « corps géographique » (*geobody*), notion qu'il développe pour désigner les processus de construction de la nation. L'auteur cherche ainsi à mettre en avant la notion d'invention territoriale (et pas seulement invention identitaire et politique, cf. Anderson, 1991) des nations. Pour lui, le corps géographique représente la territorialité collectivement assumée par un pays dans son processus de formation⁴. Mais on pourrait étendre la notion à d'autres configurations. Le *geobody* serait alors un espace codé « qui fait corps » avec un groupe, qui intègre la dimension sociale, culturelle et politique assumée par celui-ci. Très proche de la notion de territoire développé dans la géographie francophone depuis de longues années (Raffestin, 1980), celle de corps géographique a l'avantage de souligner l'indissociabilité des dimensions (leur « incorporation ») et d'introduire l'idée d'une instance de vie (à travers l'image du corps), à la fois potentiellement puissante mais toujours vulnérable, et toujours changeante.

La pertinence d'un *geobody* ou corps géographique dépendra du degré de consensus ou des rapports de forces qu'il suscitera dans un contexte donné, c'est à dire son opérativité ou légitimité territoriale. L'État-nation s'est imposé comme l'archétype du *geobody* depuis le XVII^e siècle ; les empires coloniaux qui ont dominé la scène internationale jusqu'à la décolonisation du XX^e siècle pourraient être interprétés comme des *geobodies* complexes, dotés de territorialités fragmentées et articulées sous l'hégémonie de l'une d'elles. Aujourd'hui, les territoires collectifs ou communautaires, les réserves indiennes et mêmes les parcs nationaux sont des « corps géographiques » en ce sens qu'ils incorporent dans leur matérialité (extension, localisation) la dimension identitaire et la position sociale et politique des groupes qui s'en réclament. Ils jouissent de légitimité institutionnelle et politique dans plusieurs pays d'Amérique latine. Comme le montrent ces exemples, les corps géographiques sont des entités dynamiques et dotées d'historicité, qui se créent puis éventuellement disparaissent. Elles peuvent se constituer à des échelles très variables (la nation, l'empire, une région).

En Colombie, les réserves indiennes mises à mal par les réformes libérales sont remises à l'honneur par la Constitution conservatrice de 1886, en même

4. On rejoint la conception de Elden du territoire vu comme une « technologie politique » : « Le territoire peut être compris comme une technologie politique : il est fait de techniques de mesure des terres et de contrôle du terrain. La mesure et le contrôle – autant sur le plan technique que légal – doivent être pensés en fonction du terrain et de la terre » – « *Territory can be understood as a political technology: it comprises techniques for measuring land and controlling terrain. Measure and control – the technical and the legal – need to be thought alongside land and terrain.* » (Elden, 2010, p. 811).

temps que le gouvernement accentue la mise sous tutelle des Indiens. La loi 89 de 1890 reconnaît les *resguardos* tout en préconisant leur disparition. Il s'agit de « protéger » temporairement les terres de réserves pour mieux en organiser la dissolution avec l'extinction programmée des « communautés indiennes » (Pineda Camacho, 2002). Et c'est ce même concept de *resguardo indígena* qui est repris un siècle plus tard, mais cette fois par les organisations indigènes, pour en faire le socle de leur autonomie politique, administrative et économique. Désormais facteurs d'émancipation, les *resguardos* sont conceptualisés par les militants et les anthropologues comme de véritables « corps géographiques », territoires que les groupes s'approprient mais qui déterminent aussi leur futur et dont, pour cette raison même, ils doivent avoir la maîtrise et le contrôle total.

La même analyse s'appliquerait aux territoires collectifs des communautés noires institués à partir de la Loi 70 de 1993. Alors qu'ils représentaient des portions de terres que les paysans de la région du Pacifique se sont approprié et travaillent depuis parfois plusieurs siècles, les espaces côtiers deviennent, sous certaines conditions, des entités collectivement construites, mentalement et pratiquement. C'est le corps social et politique organisé, représenté par des instances ad hoc – les Conseils communautaires – qui légitime le territoire. En retour, le territoire justifie l'existence de cette nouvelle instance politique dont le rôle peut déborder la stricte gestion des terres.

Les situations examinées jusqu'ici portent sur des problématiques que l'on peut qualifier d'« ethniques ». Cependant, dans leur principe, on peut retrouver ces notions (légitimités territoriales, techniques spatiales, corps géographique) au cœur de certains dispositifs urbains un peu partout à travers le monde. À propos de situations françaises de conflits entre l'administration et des résidents organisés pour lutter contre les nuisances urbaines (bruit) qui les affectent, P. Melé décrit comment la légitimité des interlocuteurs (et le rapport de force) se construit dans l'interaction politique autour d'un territoire : « L'appropriation d'un espace par la vigilance et la mobilisation a permis aux associations (de résidents) de construire une légitimité territoriale en devenant représentants reconnus – par les pouvoirs publics comme par les habitants – de l'espace en jeu » (Melé, 2008, p. 7). La légitimité ne vient pas forcément d'en haut (pas de « lois » ni de texte légal qui reconnaisse une portion d'espace urbain), ni seulement d'en bas (ici pas de « revendication identitaire » ou de collectif pré-établi), mais d'un nouveau sujet territorialisé qui se crée dans l'interaction politique.

À l'autre bout du spectre, l'imposition d'une législation forestière dans les pays colonisés par l'Empire britannique peut être lue comme une technologie territoriale qui a introduit, diffusé puis imposé un ordre territorial excluant à terme les résidents paysans accusés de ne pas la respecter (cf. Rossiter, 2007 ; Malhi, 2011). La politique forestière allait de pair, le plus souvent, avec l'éviction des habitants des zones forestières (Malaisie, Afrique, Belize, mais aussi

Canada) et s'appliquait dans un cadre strictement « technique » et « environnemental » avant l'heure : la mise au point de la politique forestière exigeait des habitants qu'ils se plient aux normes imposées (sédentarisation et « paysannisation » forcée des peuples forestiers par exemple), qu'ils contribuent (travail salarié) ou qu'ils s'en aillent (Belize).

Dans le contexte multiculturel et globalisé contemporain, on peut inclure dans cette grille de lecture les législations environnementales qui se multiplient en Amérique latine. C'est particulièrement pertinent dans les régions de forêts tropicales déclarées « protégées » dont les habitants doivent se transformer en gardiens écologiques (Ulloa, 2004) ou disparaître, c'est-à-dire, dans les deux cas, accepter la norme exogène et la domination de la société englobante. Par des dispositifs techniques qui allient instruments juridiques (normes, décrets, lois), méthodologies (aménagement de l'espace) et une certaine vision de l'intérêt déclaré collectif, les conditionnements environnementaux éloignent ou interdisent d'accès de vastes portions pour en réserver la jouissance à quelques-uns (les forestiers en leur temps, les touristes et les scientifiques aujourd'hui).

Les politiques multiculturelles ont promu de nouvelles légitimités territoriales à partir de critères ethniques ou culturels. Elles ont parfois institué de nouveaux corps géographiques et introduit de nouvelles techniques de codification de l'espace (les titres de propriété collective par exemple). Mais le multiculturalisme contemporain hérite et re-signifie des territorialités différenciées tout autant qu'il en fabrique. À peine établies et déjà contestées, les légitimités territoriales issues du multiculturalisme sont accusées de tous les maux. Et pourtant, elles ne sont pas enfermées dans des acceptions figées et peuvent aussi être porteuses d'innovations. Une fois reconnus en tant qu'acteurs, les porteurs de légitimités peuvent inventer de nouvelles techniques pour requalifier et négocier leurs espaces de résidence, de production, de négociation politique.

Une imagination géographique au service du politique ?

La Colombie connaît depuis des décennies une situation de conflits très complexes qui combinent un large spectre de déterminants (politiques, militaires, narcoéconomie, criminels, économiques, etc.). La dimension agraire, pourtant centrale depuis les débuts de la guérilla, n'a jamais donné lieu à une politique gouvernementale ambitieuse. Les inégalités foncières ont persisté et même empiré considérablement suite aux déplacements forcés des années 1990, souvent accompagnés de spoliations pures et simples par des entreprises agroindustrielles ou paramilitaires des terres abandonnées de force par leurs propriétaires légitimes. Ces terres sont ensuite parfois exploitées par d'autres

paysans, provoquant de graves conflits lorsque les premiers cherchent à revenir. Une autre source de conflits majeurs découle des cas de superposition de mêmes portions de territoires octroyées par l'état à des collectifs distincts (Indiens, Noirs) sur la base de la législation multiculturelle (que ce soit par erreur, confusion ou manipulation politique).

Aujourd'hui, face à ces situations de crise associées à de la violence physique (agressions, assassinats), certains acteurs locaux s'organisent afin de proposer des alternatives à l'ordre territorial existant qui n'assure plus leur sécurité foncière ou même simplement physique. Ainsi, des « délégués des organisations paysannes, indiennes et afrodescendantes de la région Montes de María », au nord de la Colombie, proposent⁵ la création d'une nouvelle entité territoriale, appelée ZIPT, Zone Interculturelle de Protection Territoriale, « avec une approche différentielle qui englobe les différentes figures territoriales, autant collectives qu'individuelles (réserves indiennes, conseils communautaires afrodescendants et zones de réserve paysanne) »⁶ (*op. cit.*, p. 8). Ces zones respecteraient la gouvernance et la jurisprudence de chaque entité incluse, ethnique et culturelle. L'ajout de la dimension « culturelle » à côté des figures « ethniques » permet d'inclure les paysans non indiens et non noirs comme des sujets politiques légitimes au même titre que les autorités indiennes et afrodescendantes, et de reconnaître leur prétention à constituer des réserves territoriales paysannes (Zona de Reserva Campesina, ZRC), selon un projet légalement accepté depuis 1994 mais freiné par les gouvernements successifs.

Comme son nom l'indique, la Zone Interculturelle de Protection Territoriale a pour but de dépasser les clivages ethniques et culturels sans les ignorer. Il s'agit de protéger le territoire contre les menaces portées par l'avancée des plantations agroindustrielles (palmiers à huile) et forestières (teck, *melina*⁷), des exploitations pétrolières et minières et de l'élevage extensif. C'est à partir de cette proposition territorialisée que les acteurs locaux prétendent construire des passerelles politiques entre les représentants des divers territoires déjà constitués. Ils annoncent une « territorialité interculturelle » (*op. cit.*, p. 12) et la recherche d'une « économie traditionnelle paysanne, afro et indienne » capable de capitaliser les savoirs, techniques et pratiques, de chaque collectif au bénéfice de tous.

Dans ces propositions, le territoire devient agent de réaménagements politiques et de nouvelles façons de vivre ensemble, sans avoir de matérialité ni de limites. Il faudra ensuite inventer de nouvelles « techniques spatiales » et de

5. Dans un document intitulé « Insumos para la mesa de concertación de los Montes de María, Septiembre de 2013 », élaboré par les organisations et présenté aux représentants du gouvernement lors de la réunion tenue à Carthagène entre les organisations paysannes afrocolombiennes et indiennes et l'INCODER pour traiter des conflits fonciers dans la région Nord du pays.

6. « [...] con enfoque diferencial en el que se engloben las diferentes figuras de ordenamiento territorial, tanto colectivas como individuales (Resguardos indígenas, Consejos Comunitarios afrodescendientes y Zonas de Reserva Campesinas) », (Insumos... 2013, p. 8)

7. *Gmelina arborea*, bois d'œuvre apprécié pour la croissance rapide de l'arbre.

nouvelles appellations qui conditionnent ces dispositifs territoriaux (ZIPT, ZRC). Ceux-ci pourraient devenir des « corps géographiques » s'ils trouvent des équivalences sociales et politiques fortes dans lesquelles s'ancrer, ce qui pourrait être le cas, dans certaines régions, pour les zones de réserve paysannes (ZRC), mais pas forcément dans tous les cas. La ZIPT par exemple n'a pas vocation à « s'incorporer » dans un collectif social unitaire mais cherche au contraire à les dépasser. Cette nouvelle figure territoriale invente / suppose de nouvelles configurations politiques. La légitimité territoriale acquise « sur le terrain » sert à gagner en pouvoir de négociation avec les autorités politiques ou administratives, comme dans le cas déjà mentionné des villes françaises, où l'espace se qualifie et se construit au cours de la mobilisation : « Le territoire qu'il s'agit de protéger ne préexiste pas au conflit ; il est construit au moment où il faut le défendre » (Melé, 2008, p. 12).

Cette capacité à créer du politique à partir d'outils géographiques est au cœur d'autres initiatives qui soulignent l'apport de la géographie pour construire des espaces d'interlocution entre des parties en conflit, d'abord intellectuellement puis éventuellement sur le terrain : « Ainsi nous pouvons mettre en évidence la place des outils géographiques pour s'appropriier intellectuellement les interfaces d'affrontements. Cela implique la capacité à lire les territoires et à vouloir lire les dynamiques en présence. [...] Pour parvenir à s'appropriier les territorialités et préserver la paix, les acteurs ont besoin de formation, de culture générale sur les territoires d'implication » (Brun-Picard, 2012). De même en Colombie, dans le cadre de résolutions de conflits entre territoires affichés comme « ethniques », les négociateurs⁸ misent sur le partage de connaissances localisées (Qui fait quoi ? Où ? etc.) et la capacité des acteurs locaux, individuels et collectifs, à intégrer ces connaissances pour inventer des solutions politiques et territoriales alternatives aux antagonismes. Pour eux, la solution passe par la connaissance de l'espace concret et du territoire, seul moyen d'imaginer un espace politique de possible convergence entre les groupes.

Conclusion

À la fin du xx^e siècle, « le modèle d'État multiculturel pensé en Colombie a promu des subjectivités définies ethniquement (indiennes et afrodescendantes), alors que, en milieu rural, il a invisibilisé d'autres secteurs sociaux définis par leur classification coloniale de "métis" ou de "classe sociale" (le paysannat) »

8. Ils sont souvent assistés par des universitaires, comme par exemple le Centre d'Études Interculturelles, de l'Université Javeriana à Cali. Voir notamment leur document « *Creando escenarios de diálogo para construir región* », 2013.

(CEI, 2013). Ces options politiques ont eu des traductions territoriales immédiates (territoires de communautés noires, réserves indiennes) alors que, dans le même temps, le contexte de conflit militaire (et économique, avec les plantations de palmiers) exacerbait la pression sur la terre et multipliait les atteintes aux territoires. Plutôt que de supprimer les figures ethnico-territoriales au motif des conflits qui se multiplient sur le terrain entre des territoires ethniques et leurs résidents / ayant-droits, des acteurs politiques locaux proposent de les intégrer dans de nouvelles figures spatiales, supra-identitaires, qui faciliteraient les négociations, ils proposent de partir de l'existant afin d'imaginer des solutions fondées sur l'espace concret, qui est certes un espace d'affrontements mais aussi de coexistence quotidienne. Dans la double logique de multiculturalisme et de globalisation, ce n'est pas seulement le sujet social, politique, ethnique, institué par sa reconnaissance par l'État, qui crée ou revendique son territoire. Le territoire peut aussi créer de nouveaux sujets politiques. Les territorialités participent donc pleinement du jeu politique : « Les territorialités doivent être considérées comme des technologies spatiales du pouvoir qui sont utilisées, d'un point de vue stratégique et contextuel, comme le composant principal du "jeu" des contentieux politiques. Les efforts pour transformer les rapports de pouvoir sont en même temps des efforts pour transformer les relations spatiales : le combat politique et social est simultanément un combat pour transformer, dévier ou fixer les territorialités. Comprendre la production des territorialités en tant que produit et technologie de lutte sociale permet de comprendre les territorialités, et leurs implications, dans leur nature contextuelle et dynamique. » (Nicholls, Miller et Beaumont, 2011, p. 26)⁹.

Les politiques de décentralisation ont largement contribué à ces dynamiques, en légitimant de nouvelles autorités, dotées de ressources et de prérogatives qu'elles administrent sur des territoires locaux dont elles ne maîtrisent pas tous les ressorts. Défi au centralisme et à la domination des élites nationales qui lui sont en général associées, ce phénomène a permis l'éclosion d'aspirations locales qui se sont concrétisées dans des arrangements territoriaux originaux, légalisés ou pas. L'imagination géographique des acteurs a montré leur capacité d'action (agency) politique au quotidien. Mais ce que l'on a souvent tendance à célébrer comme un acquis arraché de haute lutte vers plus de démocratie et plus de marge de manœuvre des laissés pour compte de l'histoire (Agnew et Oslander,

9. « Spatialities (are) to be regarded as spatial technologies of power that are strategically and contextually employed as a central component of the 'game' of contentious politics. Attempts to transform power relations are simultaneously attempts to transform spatial relations: social and political struggle is simultaneously struggle to transform, shift, and/or fix spatialities. Understanding the production of spatialities as both a product and a technology of struggle allows us to understand spatialities, and their co-implications, as contextual and dynamic. » (Nicholls, Miller et Beaumont, 2011, p. 26).

2011) peut aussi se retourner contre la société toute entière, à commencer par les plus vulnérables. En effet la capacité à construire du pouvoir et de l'autorité locale à partir du territoire n'est pas réservée aux seuls « subalternes » et « résistants à la domination », loin de là. Elle est aussi mise à profit par des acteurs intéressés par le contrôle et l'exploitation des ressources en tous genres, celles qui existent – mines, eau, terres, commerces – et celles qu'ils créent eux-mêmes : narcoéconomie, extorsion, séquestres, trafics humains. Les évolutions récentes dans beaucoup de pays d'Amérique centrale et au Mexique semblent appuyer cette thèse. C'est comme si l'on était entré dans un nouveau cycle d'extraction / dépossession (Butler et Athanasiou, 2013) qui n'est plus le fait des seuls grands intérêts (miniers, fonciers, commerciaux, financiers), mais aussi des « petits » dont les méthodes violentes voire criminelles s'épanouissent à l'ombre du retrait de l'État et des institutions.

Bibliographie

AGIER Michel, *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*; Paris, Ed. La Découverte, 2013.

AGNEW John et OSLENDER Ulrich, « Overlapping territorialities, sovereignty in dispute: empirical lessons from Latin America », in Walter NICHOLLS, Byron MILLER et Justin BEAUMONT (dir.), *Spaces of Contention: Spatialities and social movements*, Aldershot, Ashgate, 2011, p. 141-163.

AGUDELO Carlos, *Retos del multiculturalismo en Colombia. Política y poblaciones negras*, Bogotá, Ed. La Carreta, 2005.

ANDERSON Benedict, *Imagined Communities: Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, revised ed., London & New York, Verso, 1991.

BLAIS Hélène, DEPREST Florence et SINGARAVÉLOU Pierre (dir.), *Territoires impériaux. Une histoire spatiale du fait colonial*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

BOYER Véronique, « La constitution de "groupes-territoires" en Amazonie brésilienne: politiques de l'État, actions militantes et conflits territoriaux », Atelier *Territorialités, ethnicités et conflits*, Paris, EHESS, 6 juin 2013.

BRUN-PICARD Yannick, Pour une géographie qui sert, aussi, à faire la paix : éléments de synthèse et perspectives, ACFAS, Montréal, 10 mai 2012.

BUTLER Judith et ATHANASIOU Athena, *Dispossession: The Performative in the Political*, Cambridge, Polity, 2013, 240 p.

CEI, Centro de Estudios Interculturales, *Análisis de Posesión territorial y situaciones de conflicto interétnico e intercultural*, Departamento de Cauca, Coordinación Técnica: Carlos Duarte (Representaciones Cartográficas: Marta Montaña), Universidad Javeriana, Cali, 2013.

COLIN Jean-Philippe, LE MEUR Pierre-Yves et LÉONARD Éric, *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala-IRD, 2010.

CUNIN Élisabeth et HOFFMANN Odile, « Le Belize, une société pluriculturelle sans politiques multiculturelles? », Problèmes d'Amérique latine, 2014.

DI MÉO Guy, « La territorialité: une tension régulatrice des contradictions territoriales », Colloque International CIST « Fonder les Sciences du territoire », Paris, 23-25 novembre 2011, p. 119-123.

ELDEN Stuart, « Land, terrain, territory », *Progress in Human Geography* vol. 34, n° 6, 2010, p. 799-817.

GIDDENS Anthony, *The Constitution of Society. Outline of the Theory of Structuration*, Cambridge, Polity, 1984.

GROS Christian et DUMOULIN KERVRAN David (dir.), *Le multiculturalisme « au concret ». Un modèle latino-américain*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2011, 461 p.

GUÉRIN-PACE France et FILIPPOVA Elena (dir.), *Ces lieux qui nous habitent. Identité des territoires, territoires des identités*, Paris-La Tour d'Aigues, Inéd-éditions de l'Aube, 2008, 276 p.

HAGERSTRAND Torsten, « What about People in Regional Science? », *Papers in Regional Science*, vol. 24, n° 1, 1970, p. 6-21.

HOFFMANN Odile, *Communautés noires dans le Pacifique colombien, innovations et dynamiques ethniques*, Paris, IRD-Karthala, 2004, 258 p.

HONNETH Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000.

JESSOP Bob, BRENNER Neil et JONES Martin, « Theorizing sociospatial relations », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 26, n° 3, 2008, p. 389-401.

LEFEBVRE Henri, *The Production of Space*, Oxford, OX, UK, Cambridge, Mass., USA, Blackwell, 1991. (en français: LEFEBVRE Henri, *La production de l'espace*, Paris, Anthropos, coll. « société et urbanisme », 1974.)

LÉVY Jacques, *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Fondation des Sciences Politiques, 1992.

MALHI Amrita, « Making spaces, making subjects: Land, enclosure and Islam in colonial Malaya », *The Journal of Peasant Studies*, vol. 38, n° 4, 2011, p.727-746.

MARTÍNEZ CORTÉS Paula, *Ley de víctimas y restitución de tierras en Colombia en contexto. Un análisis de las contradicciones entre el modelo agrario y la reparación a las víctimas*, Berlin, FDCL, décembre 2013.

MASSEY Doris, « Geographies of responsibility », *Geografiska Annaler*, vol. 86, n° 1, p. 5-18, 2004.

MELÉ Patrice, « Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale? » in Isabelle GARAT, Raymonde SÉCHET et Djémila ZENEIDI (dir.), *Espaces en (trans)action*, Rennes, PUR, 2008, p. 239-250.

MANN Michael, *The sources of social power: A history of power from the beginning to A.D. 1760*, vol. 1, New York, Cambridge University Press, 1986.

MILLER Byron, « Spatialities of Mobilization: Building and Breaking Relationships », in Walter Nicholls, Byron Miller et Justin Beaumont (dir.),

Spaces of Contention: Spatialities and social movements, Aldershot, Ashgate, 2011, p. 326-342.

NICHOLLS Walter, MILLER Byron et BEAUMONT Justin, « Conceptualizing the spatialities of social movements », in Walter NICHOLLS, Byron MILLER et Justin BEAUMONT (dir.), *Spaces of Contention: Spatialities and social movements*, Aldershot, Ashgate, 2011, p. 6-26.

PINEDA CAMACHO Roberto, « Estado y pueblos indígenas en el siglo xx. La política indigenista entre 1886 y 1991 », *Revista Credencial Historia*, Edición 146, Bogotá, febrero 2002, <http://www.banrepcultural.org/blaavirtual/revistas/credencial/febrero2002/estado.htm>

RADCLIFFE Sarah, « Historias de vida de mujeres indígenas a través de la educación y el liderazgo. Intersecciones de raza, género y locación », in Valeria Coronel et Mercedes Prieto (dir.), *Celebraciones centenarias y negociaciones por la nación ecuatoriana*, Ministerio de Cultura / FLACSO, sede Ecuador, Quito, 2010, p. 317-348.

RAFFESTIN Claude, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Librairies techniques, 1980.

ROSSITER David A., « Lessons in possession: Colonial resource geographies in practice on Vancouver Island, 1859-1865 », *Journal of Historical Geography*, n° 33, 2007, p. 770-790.

SACK Robert D., « Human territoriality: A theory », *Annals of the Association of American Geographers*, n° 73, 1983, p. 55-74.

SEVILLA-BUITRAGO Alvaro, « Territory and the governmentalisation of social reproduction: Parliamentary enclosure and spatial rationalities in the transition from feudalism to capitalism », *Journal of Historical Geography*, doi:10.1016/j.jhg.2012.02.002, 2012, 11p.

SOJA Edward, « The Socio-Spatial Dialectic », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 70, n° 2, 1980, p. 207-225.

ULLOA Astrid, *La construcción del nativo ecológico*, Bogotá, Instituto Colombiano de Antropología e Historia -ICANH- COLCIENCIAS, 2004, p. 364.

WINICHAKUL Thonchai, *Siam Mapped: A History of the Geo-Body of a Nation*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1994.

Hoffmann Odile (2016)

Territoires et innovations politiques en contexte
multiculturels (Colombie, XX et XXIe siècle)

In : Guérin-Pace F. (ed.), Mesclier Evelyne (ed.).

*Territoires et mobilisations contemporaines : regards
sur un phénomène planétaire*

Paris : Karthala, p. 55-74. (La Collection du CIST)

ISBN 978-2-8111-1595-1